

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE  
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'Éducation nationale, la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 portant création de la mention Loisirs tous publics du BPJEPS, spécialité animateur ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 16 janvier 2026 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité animateur mention Loisirs tous publics est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom	Date naiss.	Lieu de naissance
BP4976260001	Monsieur	ALI ROUMLI	Ali	16/11/1990	Comores
BP4976260002	Monsieur	ASSANI	Mouhamadi	24/01/1979	Ouangani
BP4976260003	Madame	MADI-ATTOUMANI	Sandati, Douchna	05/10/1999	Mamoudzou
BP4976260004	Madame	MARIAMA	Hassani Said	02/04/1988	Moheli
BP4976260005	Monsieur	OUSSENI	Mohamed	19/03/1989	Bandrele
BP4976260006	Monsieur	TOILIHA	Hicham	21/07/2003	Mamoudzou
BP4976260007	Monsieur	TSIMINO	Fardi Ben	09/04/1988	Mamoudzou
BP4976260008	Madame	YOUSSOUF	Anchia	23/04/1999	Mamoudzou

Article 2. - La rectrice de région académique de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAMOUDZOU, le 16/01/2026

Pour la rectrice de la région académique de Mayotte,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame DELAPERRIERE

